

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1606

présenté par

M. Vallaud, M. Saulignac, M. Vicot, Mme Untermaier, M. Delaporte, Mme Karamanli,  
M. Philippe Brun, Mme Keloua Hachi, Mme Battistel, M. Aviragnet, M. Baptiste,  
M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,  
M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic,  
Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin et les  
membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 12 BIS C**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du groupe "**Socialistes et apparentés**" vise à supprimer l'article 12 Bis C qui entend réduire le délai entre deux placements en rétention administrative.

L'obligation pour l'autorité administrative de respecter un délai de sept jours entre deux décisions de placement en rétention pour l'exécution de la même mesure d'éloignement serait réduit à 48h.

Le dispositif ne ferait que renforcer le régime privatif de liberté pour les personnes retenues en CRA.

Cet amendement propose donc de supprimer cet article.